

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Banque Royale du Canada

Nom de l'assureur : La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

Nom du produit d'assurance : Assurance Assure-Toit



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :



Remarque :

Des communications futures ou d'autres documents de RBC Banque Royale® peuvent désigner le présent Sommaire du produit sous le nom de Guide de distribution.

Bienvenue !

Ce que vous devez savoir au sujet de votre assurance

Assure-Toit® RBC® est facultative et offre les protections suivantes pour votre prêt hypothécaire RBC Banque Royale :

- Assurance vie, ou
- Assurance vie et assurance maladies graves, ou
- Assurance vie et assurance invalidité

Remarque : Vous ne pouvez pas être couvert à la fois par l'assurance maladies graves et l'assurance invalidité sur le même prêt hypothécaire RBC Banque Royale. Vous ne pouvez demander l'assurance maladies graves ou l'assurance invalidité que si vous avez déjà l'assurance vie ou que vous en faites la demande.

Les diverses couvertures sont toutes assujetties aux conditions du contrat-cadre collectif conclu entre RBC Banque Royale et la Canada Vie. Vous pouvez obtenir une copie du contrat-cadre en contactant la Canada Vie.

Vous êtes admissible à cette assurance si, à la date de la proposition, vous êtes un résident canadien (vivant au Canada au moins six mois par année) et un emprunteur, un coemprunteur ou un garant d'un prêt hypothécaire RBC Banque Royale admissible et :

- pour l'assurance vie, vous avez entre 18 et 65 ans
- pour l'assurance maladies graves, vous avez entre 18 et 55 ans et vous avez déjà l'assurance vie Assure-Toit ou vous en faites la demande
- pour l'assurance invalidité, vous avez entre 18 et 65 ans et vous avez déjà l'assurance vie Assure-Toit ou vous en faites la demande et êtes effectivement au travail

La couverture d'assurance n'est offerte que pour les prêts hypothécaires sur les propriétés résidentielles qui sont également :

- votre propre maison, un immeuble locatif ou un chalet saisonnier ; ou
- une propriété au titre du Programme de logement dans les réserves, du Programme de prêts résidentiels aux Autochtones des réserves des Premières Nations ou du Programme d'assurance prêt hypothécaire pour logement transportable

Deux personnes au maximum peuvent être assurées par prêt hypothécaire.

Le prêt hypothécaire doit être en règle pour qu'il soit considéré comme admissible à l'assurance. Pour en savoir plus, veuillez consulter l'exemple de certificat d'assurance.

Renseignements sur votre assurance

Coordonnées de l'assureur :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada Vie)

330, avenue University, Toronto (Ontario) M5G 1R8

Coordonnées du distributeur :

Banque Royale du Canada (RBC Banque Royale)

Centre des services d'assurance

C. P. 53, succursale A, Mississauga (Ontario) L5A 2Y9

Télécopieur: 1 800 864-6102

Vous trouverez un exemple de certificat d'assurance sur notre site Web :

[Canadavie.com](http://canadavie.com) > Assurance > Assurance créances > Guides et sommaires

Appelez-nous : **1 800 554-5577**

Courriel sécurisé : creditor_info@canadalife.com

Numéro de client de la Canada Vie dans le registre de l'Autorité des marchés financiers : **2000737730**

Site Web de l'AMF : lautorite.qc.ca



Reconnaissance d'une assurance antérieure

Si vous augmentez ou refinancez un prêt hypothécaire et aviez déjà une assurance avant de présenter une nouvelle proposition et que celle-ci n'est pas approuvée pour des raisons de santé ou à cause de votre âge, il se peut que votre assurance antérieure soit reconnue. Pour en savoir plus, veuillez consulter l'exemple de certificat d'assurance.

Couverture temporaire

Si la Canada Vie croit qu'il est nécessaire d'étudier votre proposition Assure-Toit et que RBC Banque Royale a approuvé votre prêt hypothécaire, vous bénéficierez d'une assurance vie temporaire durant cette période dans certaines conditions. Pour en savoir plus, veuillez consulter l'exemple de certificat d'assurance.

Entrée en vigueur de votre assurance

L'assurance entre en vigueur à la date d'approbation de votre proposition d'assurance.

Approbation automatique : Vous devrez répondre à certaines questions médicales dans votre proposition. Si vous avez répondu « Non » à TOUTES les questions médicales de la proposition, votre proposition d'assurance est approuvée d'office.

Approbation écrite : Il se peut que vous deviez vous soumettre à une évaluation de votre état de santé si vous avez répondu « Oui » à l'une des questions médicales contenues dans la proposition. La Canada Vie confirmera par écrit si votre proposition est approuvée ou refusée. Pour en savoir plus, veuillez consulter l'exemple de certificat d'assurance.

Nota : Des prestations ne seront versées que pour une demande de règlement qui a été approuvée, une fois que les fonds vous ont été avancés par RBC Banque Royale.

Fournir les bons renseignements

Si vous omettez de communiquer des renseignements ou fournissez des renseignements erronés à l'égard de votre proposition d'assurance, votre protection peut être annulée.

Lorsque votre couverture prend fin

Votre assurance est résiliée à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle votre prêt hypothécaire est remboursé en entier, réglé ou pris en charge par une autre personne par écrit
- la date à laquelle votre prêt hypothécaire augmente ou est refinancé
- la date à laquelle le Centre des services d'assurance reçoit par écrit une demande de résiliation de l'assurance
- la date à laquelle la totalité ou une partie de votre prime d'assurance est échue depuis 90 jours
- le dernier jour du mois de votre 70^e anniversaire
- la date à laquelle vous n'êtes plus emprunteur, coemprunteur ou garant du prêt hypothécaire
- la date de votre décès
- la date à laquelle la police collective d'assurance vie, maladies graves ou invalidité est résiliée

En ce qui concerne l'assurance maladies graves, votre couverture prendra également fin lorsque :

- votre assurance vie prend fin
- vous recevez le diagnostic d'une maladie couverte pour laquelle la Canada Vie verse la prestation
- vous recevez un diagnostic de cancer ou vous présentez des signes, des symptômes ou subissez des examens menant à un diagnostic de cancer dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur de l'assurance, quelle que soit la date du diagnostic (les primes seront remboursées)

Pour l'assurance invalidité, votre couverture prendra également fin lorsque :

- votre assurance vie prend fin

Résiliation de votre assurance

Vous pouvez la résilier en tout temps. Tous les emprunteurs et garants doivent communiquer avec les Services d'assurance RBC Inc. en composant le 1 800 769-2523 ou en écrivant a/s du Centre des services d'assurance, C. P. 53, succursale A, Mississauga (Ontario) L5A 2Y9. Votre demande doit être signée par tous les emprunteurs et garants. Votre dernière prime sera rajustée de sorte qu'elle reflète le coût de l'assurance jusqu'à la date de réception de votre avis. Si vous changez d'idée dans les **30 jours** suivant la date d'approbation de votre proposition ou la date à laquelle les fonds vous ont été avancés, selon la dernière de ces deux éventualités, les primes versées seront remboursées en totalité. C'est comme si vous n'aviez jamais été couvert. Vous avez également un délai de grâce de **30 jours** pour le paiement de votre prime. Si la prime n'est pas réglée durant ce délai, votre assurance est automatiquement résiliée.



Assurance vie

Vous êtes couvert si vous décédez avant d'avoir 70 ans et que vous répondez à toutes les conditions du certificat d'assurance. Pour en savoir plus sur les conditions, veuillez consulter la section Assurance vie dans [l'exemple de certificat d'assurance](#).

Si vous décédez, la Canada Vie paiera à RBC Banque Royale le solde de vos prêts hypothécaires à la date de votre décès, jusqu'à concurrence de 750 000 \$ pour l'ensemble de vos prêts hypothécaires RBC Banque Royale assurés. Pour en savoir plus sur le solde hypothécaire et le montant de prestation versé, consultez [l'exemple de certificat d'assurance](#). Dans certains cas, aucune prestation n'est versée. Poursuivez votre lecture pour en savoir plus.

Aucune prestation n'est versée si votre décès est attribuable à :

- un suicide dans les deux ans suivant la prise d'effet de votre assurance
- votre participation ou tentative de participation directe ou indirecte à un acte criminel

D'autres limitations et exclusions peuvent s'appliquer. Consultez [l'exemple de certificat d'assurance](#) sous Restrictions et exclusions et Exclusion relative aux affections préexistantes.

Calcul de votre prime

Les taux de prime indiqués dans le tableau ci-dessous sont multipliés par le montant du prêt hypothécaire assuré. Le résultat est divisé par 1 000 et constitue votre paiement mensuel. Les taxes provinciales sont ajoutées, s'il y a lieu.

Votre paiement mensuel n'augmente pas avec l'âge et ne change pas pendant la durée de vie de l'hypothèque, tant que celle-ci n'augmente pas ou n'est pas refinancée.

Si deux personnes sont assurées, le coût de l'assurance s'obtient en utilisant le taux pour deux assurés et l'âge de la personne la plus âgée.

Taux de prime mensuel par tranche de 1 000 \$ du solde hypothécaire initial assuré	Âge	De 18 à 30 ans	De 31 à 36 ans	De 37 à 41 ans	De 42 à 45 ans	De 46 à 50 ans	De 51 à 55 ans	De 56 à 60 ans	De 61 à 65 ans	De 66 à 69 ans*
Un assuré		0,10 \$	0,14 \$	0,21 \$	0,30 \$	0,43 \$	0,57 \$	0,76 \$	1,02 \$	1,63 \$
Deux assurés		0,17 \$	0,24 \$	0,36 \$	0,51 \$	0,73 \$	0,97 \$	1,29 \$	1,73 \$	2,77 \$

* Ne s'applique qu'aux clients qui demandent le refinancement ou le financement additionnel d'un prêt hypothécaire existant couvert par Assure-Toit

Assurance maladies graves

Vous êtes couvert si vous recevez un diagnostic de maladie grave avant d'avoir 70 ans et que vous répondez à toutes les conditions du certificat d'assurance. Pour en savoir plus sur les conditions, veuillez consulter la section Assurance maladies graves dans [l'exemple de certificat d'assurance](#).

La Canada Vie paiera à RBC Banque Royale le solde de vos prêts hypothécaires à la date du diagnostic, jusqu'à concurrence de 300 000 \$ pour l'ensemble de vos prêts hypothécaires RBC Banque Royale assurés. Pour en savoir plus sur la définition du « solde hypothécaire », veuillez consulter [l'exemple de certificat d'assurance](#). Dans certains cas, aucune prestation n'est versée. Poursuivez votre lecture pour en savoir plus.

Aucune prestation de maladie grave n'est versée si vous recevez un diagnostic de maladie grave ayant pour cause :

- la consommation de drogues ou de substances illicites
- la mauvaise utilisation de médicaments obtenus avec ou sans ordonnance

Aucune prestation de maladie grave n'est payable si :

- dans les 90 jours suivant la date d'entrée en vigueur de votre assurance, vous recevez un diagnostic de cancer mettant votre vie en danger tel qu'il est défini dans le certificat d'assurance, ou vous présentez des signes, des symptômes ou faites l'objet d'examen menant à un diagnostic de cancer, quelle que soit la date du diagnostic de cancer

D'autres limitations et exclusions peuvent s'appliquer. Pour plus de renseignements, consultez [l'exemple de certificat d'assurance](#).



Calcul de votre prime

Les taux de prime indiqués dans le tableau ci-dessous sont multipliés par le montant du prêt hypothécaire assuré. Le résultat est divisé par 1 000 et constitue votre paiement mensuel. Les taxes provinciales sont ajoutées, s'il y a lieu.

Votre paiement mensuel n'augmente pas avec l'âge et ne change pas pendant la durée de vie de l'hypothèque, tant que celle-ci n'augmente pas ou n'est pas refinancée.

Si deux personnes sont assurées, le coût de l'assurance s'obtient en utilisant le taux pour deux assurés et l'âge de la personne la plus âgée.

Taux de prime mensuel par tranche de 1 000 \$ du solde hypothécaire initial assuré	Âge	De 18 à 30 ans	De 31 à 36 ans	De 37 à 41 ans	De 42 à 45 ans	De 46 à 50 ans	De 51 à 55 ans	De 56 à 60 ans	De 61 à 65 ans	De 66 à 69 ans*
Un assuré		0,10 \$	0,16 \$	0,24 \$	0,44 \$	0,66 \$	0,99 \$	1,69 \$	2,49 \$	2,79 \$
Deux assurés		0,17 \$	0,27 \$	0,41 \$	0,75 \$	1,12 \$	1,68 \$	2,87 \$	4,23 \$	4,74 \$

* Ne s'applique qu'aux clients qui demandent le refinancement ou le financement additionnel d'un prêt hypothécaire existant couvert par Assure-Toit

Assurance invalidité

Vous êtes couvert si vous devenez invalide avant d'avoir 70 ans et que vous répondez à toutes les conditions du certificat d'assurance. Pour en savoir plus sur les conditions, veuillez consulter la section Assurance invalidité dans l'exemple de certificat d'assurance.

La Canada Vie effectuera à RBC Banque Royale le versement hypothécaire assuré, qui comprend le capital, les intérêts et les primes d'assurance (mais pas les impôts fonciers) pour une durée maximale de 24 mois.

La Canada Vie ne versera pas plus de 3 000 \$ par mois pour l'ensemble de prêts hypothécaires assurés, incluant les primes d'assurance.

Délai de carence de 60 jours : Si vous devenez invalide, vous devrez attendre 60 jours à compter de la date de début de l'invalidité avant le versement des prestations. Il vous incombe donc d'effectuer tout versement hypothécaire échu durant ce délai de 60 jours. Dans certains cas, aucune prestation n'est versée. Poursuivez votre lecture pour en savoir plus.

Aucune prestation d'invalidité ne sera versée si votre invalidité est attribuable, directement ou indirectement, à :

- votre consommation de drogues ou de substances illicites
- une blessure que vous vous infligez volontairement
- une grossesse, exception faite de ses complications physiques
- l'alcoolisme ou la toxicomanie, sauf si vous participez à un programme de réadaptation approuvé par la CanadaVie, commencez à y participer pendant le délai de carence et continuez d'y participer pendant toute la période d'indemnisation
- votre participation ou tentative de participation directe ou indirecte à un acte criminel

D'autres limitations et exclusions peuvent s'appliquer. Pour plus de renseignements, consultez l'exemple de certificat d'assurance.

Calcul de votre prime

Votre versement hypothécaire actuel (capital + intérêt + prime d'assurance vie) sera multiplié par le taux de prime indiqué dans le tableau ci-dessous. Le résultat est divisé par 100 et constitue votre versement mensuel. Les taxes provinciales sont ajoutées, s'il y a lieu.

Votre versement mensuel changera automatiquement si votre versement hypothécaire change.

Si deux personnes sont assurées, le coût de l'assurance s'obtient en utilisant le taux pour deux assurés et l'âge de la personne la plus âgée.

Taux de prime mensuel par tranche de 100 \$ de versement hypothécaire	Âge	De 18 à 30 ans	De 31 à 36 ans	De 37 à 41 ans	De 42 à 45 ans	De 46 à 50 ans	De 51 à 55 ans	De 56 à 60 ans	De 61 à 65 ans	De 66 à 69 ans*
Un assuré		1,42 \$	1,84 \$	2,33 \$	2,92 \$	3,52 \$	4,34 \$	5,48 \$	6,38 \$	6,90 \$
Deux assurés		2,70 \$	3,50 \$	4,43 \$	5,55 \$	6,69 \$	8,25 \$	10,41 \$	12,12 \$	13,11 \$

* ne s'applique qu'aux clients qui demandent le refinancement ou le financement additionnel d'un prêt hypothécaire existant couvert par Assure-Toit



Renseignements supplémentaires sur votre assurance

Si vous refinancez votre prêt hypothécaire

Vous devrez présenter une nouvelle demande d'assurance si vous augmentez ou refinancez votre prêt hypothécaire. Vos nouvelles primes seront calculées en fonction de votre âge au moment de la nouvelle proposition.

Vous n'aurez pas besoin de répondre aux questions médicales de la proposition, ni d'être effectivement au travail à la date de la demande d'augmentation ou de refinancement, si :

- vous augmentez le solde de votre prêt hypothécaire de 100 000 \$ ou moins
- vous demandez le même type d'assurance
- en ce qui concerne l'assurance vie ou l'assurance invalidité :
 - ✓ vous avez moins de 70 ans
 - ✓ la somme de tous vos prêts hypothécaires assurés, incluant le prêt hypothécaire pour lequel vous demandez l'assurance, est de moins de 750 000 \$
- en ce qui concerne l'assurance maladies graves :
 - ✓ vous avez moins de 56 ans
 - ✓ la somme de tous vos prêts hypothécaires assurés, incluant le nouveau prêt hypothécaire pour lequel vous demandez l'assurance, est de moins de 300 000 \$

Cette caractéristique porte le nom de programme Fonds supplémentaires et refinancement Assure-Toit (PFSRA).

Présentation et appel d'une demande de règlement

Présenter une demande de règlement

Contactez votre succursale RBC Banque Royale ou communiquez avec le Centre des services d'assurance en appelant sans frais au **1 800 769-2523**.

Procédure et délais : Vous devez aviser la Canada Vie et lui fournir une preuve de sinistre aussitôt que possible. Les formulaires de demande de règlement au titre de l'assurance vie doivent être reçus dans les trois années qui suivent le décès. La Canada Vie doit recevoir les formulaires de demande de règlement au titre de l'assurance maladies graves dans les 180 jours suivant la date du diagnostic. Les formulaires de demande de règlement au titre de l'assurance invalidité doivent être reçus dans les 150 jours suivant la date du début de l'invalidité.

La Canada Vie vous fera part de sa décision dans les 30 jours suivant la réception des documents requis pour traiter votre demande de règlement. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision concernant votre demande de règlement, vous pouvez faire appel en tout temps par écrit, en incluant les raisons de votre appel. Les coûts liés à l'obtention de preuves médicales requises pour appuyer la révision de votre demande de règlement seront à votre charge.

Faire appel d'une décision sur une demande de règlement

Écrivez à : **La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Assurance créances, Service des règlements**

330, avenue University, Toronto (Ontario) M5G 1R8

Courriel : creditor_info@canadalife.com

Télécopieur : 416 552-6657

Quelque chose vous préoccupe ou vous avez une plainte à formuler ? Nous voulons connaître vos commentaires.

Visitez canadavie.com > **Satisfaction de la clientèle > Plaintes ou questions**

Vous y trouverez le processus de traitement des plaintes et les coordonnées pour faire une plainte.



AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la **Loi sur la distribution de produits et services financiers** (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337 ou visitez le lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (« la Canada Vie ») a/s du Services d'assurance RBC Inc.
Centre des services d'assurance

C. P. 53, succursale A, Mississauga (Ontario) L5A 2Y9
Télécopieur: 1 800 864-6102

Date : _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,

j'annule le contrat d'assurance no : _____.

(numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____ conclu le : _____
(date de la signature du contrat) (date de la signature du contrat)

à : _____ à : _____
(lieu de la signature du contrat) (lieu de la signature du contrat)

(nom du client) (nom du client)

x _____ **x** _____
(signature du client) (signature du client)